

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le six décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Installation d'une nouvelle Conseillère communautaire ;
2. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017 ;

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

3. Alpage École de Sulens - approbation de la Charte d'engagement des partenaires ;
4. Alpage École de Sulens - acquisition de la propriété pastorale ;
5. Gares routières - convention avec "TRANSDEV Haute-Savoie" ;

FINANCES :

6. Vote de la modification des Attributions de Compensation Provisoires ;
7. Budget principal - tarifs divers 2018 ;
8. Budget principal - topo-guides - tarifs 2018 ;
9. Budget principal - Chantier d'Insertion "Aravis-Lac" - tarif 2018 ;
10. Budget principal - Chantier d'Insertion "Aravis-Lac" - demande de financement 2018 ;
11. Budget annexe - gestion des déchets - redevances des ordures ménagères 2018 ;
12. Budget annexe - gestion des déchets - tarifs 2018 ;
13. Espaces valléens - demande de subvention 2018 au Fonds National de Développement des Territoires (FNADT) pour l'animation du plan d'actions pluriannuel de l'Espace Valléen des Aravis ;

DÉCHETS MÉNAGERS :

14. Construction de la déchèterie sur la Commune de Thônes - approbation du projet, du plan de financement et demande de subvention ;
15. Marché formalisé - transport des ordures ménagères ;
16. Approbation du contrat "CITEO" et des contrats de reprise des matériaux ;
17. Convention de prestation de service entre la CCVT et la Régie d'Électricité de Thônes (RET) ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

18. Promotion du Tourisme - approbation de l'avenant à la convention de financement de l'Office de Tourisme (OT) de Saint-Jean-de-Sixt ;

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

19. NATURA 2000 - Programme d'actions et financement 2018 ;

MAISON DE SERVICE AU PUBLIC :

20. Approbation de la convention relative à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre commun à intervenir avec la Commune de Thônes ;

21. Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du siège de la CCVT, d'une Maison de Service Au Public (MSAP) et d'une extension de la Maison des Associations de Thônes ;

RESSOURCES HUMAINES :

22. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

23. Décisions prises par Monsieur le Président.

Conseillers en exercice : 34

Présents : 26 puis 27 dès 20h45 et la délibération N°2017/130, et ensuite 26 à partir de 21h20 et de la délibération N°2017/137,

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON,

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND,

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : /

LES CLEFS : Martial LANDAIS,

LA CLUSAZ : Corinne COLLOMB-PATTON, Paul MERMILLOD, Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ,

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE,

ENTREMONT : Christophe FOURNIER (à partir de 20h45 et de la délibération N°2017/130),

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène MULATIER-GACHET, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Marie-Pierre ROBERT ;

MANIGOD : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX,

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Alain LEVET, Claudine MORAND-GOY,

SERRAVAL :

THÔNES : Nelly ALBERTINO, Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET (jusqu'à 21h20 et la délibération N°2017/137), Amandine DRAVET, Patrick PAGANO,

LES VILLARDS-SUR-THONES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : 6

Absents excusés avec procuration : David BOSSON, Bruno GUIDON, Isabelle NISIO, Chantal PASSET, Pierre RECOUR et Monique ZURECKI,

Absente excusée : Thérèse LANAUD,

Secrétaire de séance : Amandine DRAVET.

Monsieur le Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Isabelle NISIO, Chantal PASSET et Monique ZURECKI, ainsi que Messieurs David BOSSON, Bruno GUIDON et Pierre RECOUR, sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Claude COLLOMB-PATTON, Pierre BIBOLLET, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Madame Laurence AUDETTE, Monsieur Pierre BARRUCAND et Madame Claudine MORAND-GOY.

Madame Thérèse LANAUD est absente et excusée.

Monsieur Christophe FOURNIER a annoncé un retard et indiqué rejoindre le Conseil en cours de séance.

Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

N° 2017/122 - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président informe les membres du Conseil, qu'il a reçu en date du 27 novembre dernier, le courrier de démission pour des raisons professionnelles, de Madame Béatrice DAVID de son mandat de Conseillère municipale et de Conseillère communautaire.

Il indique qu'il convient en conséquence de procéder à son remplacement.

Il est rappelé à cette occasion, que la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, modifiant le calendrier électoral, a profondément révisé le régime d'élection des conseillers communautaires et, par conséquent, le régime applicable à leur remplacement.

Ainsi, l'article L273-10 du Code électoral créé par cette même Loi, dispose que : "Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal... suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ... pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal... de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas le mandat de conseiller communautaire".

En application de ces dispositions, Madame Béatrice DAVID est donc remplacée par Madame Monique ZURECKI, qui ne pouvait assister à la présente séance et a confié son pouvoir à Monsieur le Président.

N° 2017/123 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Madame Amandine DRAVET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ensuite aux membres du Conseil, le Procès-verbal de la dernière séance en date du 13 novembre 2017, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 novembre 2017.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

N° 2017/124 - ALPAGE ÉCOLE DE SULENS - APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour, en demandant à Monsieur Jacques DOUCHET, Vice-président en charge de l'Agriculture, de l'Environnement et du Pastoralisme, de bien vouloir présenter le point suivant.

Monsieur DOUCHET, rappelle l'avis favorable de principe donné par le Conseil communautaire lors de sa séance du 14 mars 2017 à propos de l'acquisition, par la CCVT, d'une propriété pastorale, située sur Massif de Sulens, dans l'objectif de constituer un alpage école. Ce projet est issu de la mise en relation entre la vente de l'unité pastorale de "Grand Montagne", déjà non exploitée en 2016, et le besoin du Lycée Professionnel Agricole de Contamine-sur-Arve à la recherche d'un alpage pouvant accueillir son troupeau de vaches laitières durant la saison estivale.

Ce lieu pourrait ainsi devenir un site de formation et d'innovation, unique en France, dénommé "ALPAGE ÉCOLE DES ALPES DU NORD", ayant pour vocation à être une référence dans les milieux agricoles et pédagogiques, sous le pilotage de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA 74), du Lycée Professionnel Agricole (LPA) de Contamine-sur-Arve et de l'École Nationale des Industries du Lait et des Viandes (ENILV) de La Roche-sur-Foron.

Ce projet d'envergure régionale a suscité un fort engagement de plusieurs partenaires et l'année 2017 a permis de travailler à la définition de leurs contributions respectives, aboutissant à la rédaction d'une Charte d'engagement, ci-jointe.

Dans ce partenariat, **la CCVT** :

- acquiert l'alpage de "Grand Montagne", d'une surface d'environ 63 hectares, situé sur les Communes de Serraval, Les Clefs, Le Bouchet-Mont-Charvin, pour un montant de 495 000 € (hors frais de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), de notaire et d'expertises préalables) auquel il conviendra de déduire une subvention du Département, à hauteur de 80 % de cette enveloppe. La propriété à acquérir comprend des pâturages et des bâtiments nécessaires à l'accueil de troupeaux, ainsi que le logement des exploitants, des formateurs et des apprenants ;
- réalise, par l'intermédiaire de l'Association Foncière Pastorale (AFP) de Serraval et en concertation avec les propriétaires et exploitants des alpages voisins, les éventuels travaux à venir, d'amélioration pastorale, liés au foncier (accès, eau, débroussaillage ...) ;
- loue le bâtiment principal et ses annexes bâties à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de sa compétence "Lycées", par bail emphytéotique de 30 ans, afin de permettre l'occupation par le Lycée Professionnel Agricole de Contamine-sur-Arve et l'ENILV. La Région est maître d'ouvrage des travaux sur le bâti (aménagements préalables à l'accueil des apprenants et entretien du bâtiment), au vu des droits donnés par le bail emphytéotique ;
- loue les surfaces pastorales au Lycée Professionnel Agricole de Contamine-sur-Arve, par bail rural à long terme notarié, d'une durée de 30 ans.

En conséquence, les autres partenaires s'engagent de la manière suivante :

- le **Conseil Départemental de la Haute-Savoie** apporte son appui au projet dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) par :
 - * une subvention pour l'acquisition, attribuée à la CCVT par délibération du 21 juin 2017 et correspondant à 80 % de la valeur de la propriété (frais SAFER compris), soit 415 140 € ;
 - * l'aide ultérieure pour les travaux d'amélioration pastorale à conduire sur l'Alpage ;
 - * le soutien aux actions de sensibilisation du public et d'éducation à l'Environnement ;
- la **Région Auvergne Rhône-Alpes** prend à sa charge directe, dans le cadre de sa compétence "Lycées", l'ensemble des travaux à intervenir sur les bâtiments et nécessaire au bon fonctionnement du site (aménagements préalables à l'accueil des apprenants et entretien des bâtiments), afin de permettre l'occupation par le LPA de Contamine-sur-Arve et l'ENILV, conformément à sa décision prise lors de sa Commission permanente du 29 novembre 2017 confirmant son engagement par l'approbation de la présente Charte ;
- le **LPA de Contamine-sur-Arve** est exploitant de l'Alpage, en partenariat avec l'**ENILV** qui apporte son expertise pour la transformation fromagère. Les deux établissements organisent la formation des apprenants ;
- La **SAFER Auvergne Rhône-Alpes** - Service départemental de la Haute-Savoie et la **SEA 74** apportent leur appui technique aux différents partenaires. La SEA assure également l'animation d'un comité de gestion de "l'ALPAGE ECOLE DES ALPES DU NORD", instance de gouvernance multi-partenaire du projet. A ce titre, elle pilote l'élaboration du "Projet pluriannuel d'innovation et de formation", associant d'autres partenaires (établissements de formation, organisations professionnelles, instituts de recherches, associations environnementales et patrimoniales...).

Au vu de l'ensemble de ces informations, Monsieur le Vice-président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver la Charte d'engagement des partenaires telle que présentée et jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document et à le faire suivre pour approbation, aux autres partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 31 voix pour et 1 abstention (Monsieur Bruno GUIDON par procuration) :

- **APPROUVE** la Charte d'engagement des partenaires telle que présentée et ci-jointe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2017/125 - ALPAGE ÉCOLE DE SULENS - ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ PASTORALE

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

Monsieur DOUCHET poursuit l'ordre du jour à l'appui de la charte d'engagement précédemment soumise aux membres du Conseil communautaire.

Il précise les conditions relatives à la promesse d'achat unilatérale jointe en annexe et à intervenir avec la SAFER Auvergne Rhône-Alpes pour cette propriété pastorale, comprenant :

- Sur la Commune de SERRAVAL : une ferme d'alpage (habitation-exploitation) non achevée et sa cave annexe, un ancien chalet d'alpage, le foncier attenant et le bois, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
A	408	Chapotier		83	20
A	410	Chapotier	1	00	24
A	411	Sulens Nord		06	25
A	412	Sulens Nord		12	64
A	413	Sulens Nord	14	96	11
A	414	Sulens Nord		8	20
A	415	Sulens Nord		01	19
A	422	Sulens Nord	1	74	20
A	423	Sulens Nord	1	80	60
A	494	Sulens Nord		33	60
A	495	Sulens Nord	3	45	74
A	496	Sulens Nord	33	50	80
Contenance totale			57	92	77

Ainsi que les droits au bassin indivis portant sur un bien en nature de fontaine, cadastré :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
A	417	Sulens Nord			19

- Sur la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN : une parcelle en nature de pâturage, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
A	353	Les Pezières	1	50	68

- Sur la Commune des CLEFS : une parcelle en nature de pâturage, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
A	3704	Sulens	3	81	10

Monsieur DOUCHET indique au Conseil communautaire que la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes détient une promesse de vente de la part du propriétaire s'inscrivant dans le cadre de l'article L141-1 du Code rural. Le bien est destiné à l'installation d'un Alpage École et donc, affecté à un service public administratif. A ce titre, il est proposé que la CCVT confie :

- le bâtiment principal et ses annexes bâties, via un bail emphytéotique de 30 ans, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de sa compétence "Lycées", afin de permettre l'occupation par le LPA de Contamine-sur-Arve et l'ENILV .
- les surfaces pastorales, via un bail rural à long terme notarié d'une durée de 30 ans, au LPA de Contamine-sur-Arve.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 31 voix pour et 1 abstention (Monsieur Bruno GUIDON par procuration) :

- **APPROUVE** la promesse d'achat unilatérale, telle qu'annexée et à intervenir avec la SAFER, concernant les parcelles ci-dessus référencées, d'une surface totale de 63 h 24 a 55 ca, ainsi que les droits indivis sur 19 ca pour un montant de 495 000 €, auquel s'ajoutent :
 - les frais d'intervention de la SAFER, d'un montant de 23 925 € HT ;
 - les frais de notaire estimés à 8 000 € ;
 - étant précisé que l'ensemble de ces frais est prévu au budget annexe dédié et que le Département a d'ores et déjà octroyé une subvention de 415 140 € à la CCVT ;
- **DÉSIGNE** l'étude de la "SCP Rosay et Gravier Notaires", pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la promesse d'achat à intervenir avec la SAFER, l'acte notarié et toutes les pièces du dossier afférentes ;
- **APPROUVE** de déléguer Monsieur Jacques DOUCHET, Vice-Président de la CCVT en charge de l'Agriculture, du Pastoralisme et de l'Environnement, pour signer l'ensemble de ces documents en lieu et place de Monsieur le Président, si ce dernier se trouve empêché ;
- **S'ENGAGE** à réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la SAFER, pendant une durée minimale de 30 ans.

N° 2017/126 - GARES ROUTIÈRES - CONVENTION AVEC "TRANSDEV HAUTE-SAVOIE"

Rapporteur : André VITTOZ

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Monsieur André VITTOZ, Vice-Président en charge des Transports. Monsieur VITTOZ poursuit l'ordre du jour en proposant aux membres du Conseil, de reconduire pour 2018, dans les mêmes conditions qu'en 2017, la convention conclue par la CCVT avec La Société "Transdev Haute-Savoie".

En effet, l'objet principal de la convention vise à conforter et assurer la continuité du service assuré aux usagers du territoire, dans les 3 communes disposant d'une gare routière.

Après un bilan effectué de la prestation réalisée par "Transdev Haute-Savoie" au titre de l'année 2017, au cours d'une rencontre en date du 29 novembre dernier avec les représentants de la société, ainsi que Monsieur le Président et les maires du territoire accueillant les gares routières (Thônes, La Clusaz et Grand-Bornand), il est proposé aux membres du Conseil, d'approuver la convention ci-jointe.

Il est précisé qu'elle porte sur l'année 2018 et que la contribution demandée à la Collectivité est maintenue à hauteur de 26 000 € Hors Taxes (HT). Le calendrier d'ouvertures au public des gares reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté et joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

FINANCES :

N° 2017/127 - VOTE DE LA MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) PROVISOIRES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération N°2016/85 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 25 octobre 2016, instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu la délibération N°2016/86 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 25 octobre 2016, relative à la création et la composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération N° 2017/16 du Conseil Communautaire de la CCVT en date du 13 février 2017, relative à l'approbation des montants des AC provisoires ;

Considérant d'une part, les contraintes calendaires pour fixer avant la fin de l'année le montant définitif des attributions de compensation ;

Considérant d'autre part, la nécessité de corriger la part "Compensation part salaires" (CPS) avant la fin de l'année ;

Monsieur le Président indique que la part CPS prise en compte en février 2017 pour le calcul des AC provisoires, était celle notée sur les fiches de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2016 des 13 communes membres.

Or, cette part CPS correspondait à celle perçue par les Communes en 2015. Celle perçue en 2016, indiquée sur les fiches DGF 2017 de juin dernier, est en baisse comme précisé ci-après :

Ligne n°	Part CPS 2015 prise en compte dans le calcul des AC provisoires de février 2017 (fiches DGF 2016)	Part CPS 2016		Variation à répercuter sur les AC provisoires
		avant écrêtement (fiches DGF 2017)	après écrêtement (taux de 2.77874%)	
	A	B	C = B x 97.22126%	D = C - A
Alex	66 973 €	54 215 €	52 709 €	- 14 264 €
Balme-de-Thuy	16 265 €	13 211 €	12 844 €	- 3 421 €
Bouchet-Mont-Charvin	1 477 €	1 295 €	1 259 €	- 218 €
Clefs	9 930 €	8 805 €	8 560 €	- 1 370 €
Clusaz	388 410 €	322 279 €	313 324 €	- 75 086 €
Dingy-Saint-Clair	17 502 €	14 545 €	14 141 €	- 3 361 €
Entremont	7 818 €	7 030 €	6 835 €	- 983 €
Grand-Bornand	221 545 €	182 386 €	177 318 €	- 44 227 €
Manigod	30 662 €	26 456 €	25 721 €	- 4 941 €
Saint-Jean-de-Sixt	55 937 €	47 900 €	46 569 €	- 9 368 €
Serraval	6 008 €	5 376 €	5 227 €	- 781 €
Thônes	455 915 €	385 476 €	374 765 €	- 81 150 €
Villards-sur-Thônes	- €	11 927 €	11 596 €	- 11 596 €
		prélèvement TASCUM 2014		
Total	1 278 442 €	1 057 047 €	1 027 676 €	- 250 766 €

En conséquence, Monsieur le Président propose, dans l'attente de la délibération du Conseil, fixant les AC définitives à intervenir en début d'année 2018, de réduire le versement des AC provisoires 2017 comme suit :

	AC provisoires selon délib du 13-02-2017	Variation CPS (voir détail calcul en page 2)	AC provisoires modifiées
Ligne n°	A	B	C = A + B
Alex	435 885,00 €	- 14 264 €	421 621,00 €
Balme-de-Thuy	94 972,00 €	- 3 421 €	91 551,00 €
Bouchet-Mont-Charvin	6 269,20 €	- 218 €	6 051,20 €
Clefs	41 080,30 €	- 1 370 €	39 710,30 €
Clusaz	1 648 337,00 €	- 75 086 €	1 573 251,00 €
Dingy-Saint-Clair	87 652,00 €	- 3 361 €	84 291,00 €
Entremont	40 045,00 €	- 983 €	39 062,00 €
Grand-Bornand	1 142 968,00 €	- 44 227 €	1 098 741,00 €
Manigod	170 390,00 €	- 4 941 €	165 449,00 €
Saint-Jean-de-Sixt	167 324,18 €	- 9 368 €	157 956,18 €
Serraval	20 393,50 €	- 781 €	19 612,50 €
Thônes	2 095 613,90 €	- 81 150 €	2 014 463,90 €
Villards-sur-Thônes	120 274,00 €	- 11 596 €	108 678,00 €
Total	6 071 204,08 €	- 250 766 €	5 820 438,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réduction du versement des AC provisoires 2017, telle que présentée dans le tableau ci-avant, dans l'attente d'une délibération sur les AC définitives ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2017/128 - BUDGET PRINCIPAL - TARIFS DIVERS 2018

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur le 1^{er} Vice-président en charge des Finances, Monsieur Pierre BIBOLLET.

Il demande au Conseil communautaire de voter la grille des tarifs du budget principal (en euros) pour l'année 2018, tels que présentés ci-dessous :

	BUDGET PRINCIPAL	TTC
		2018
Aérogommeuse		
Main d'œuvre		20,00 € / h
Granulat Garnet		1,00 € / kg
Bicarbonate de sodium		5,00 € / kg
Essence		1,50 € / L
Chenil		10,00 € / nuit
Poids public		5,20 € / pesée

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs divers 2018, tels que présentés.

N° 2017/129 - BUDGET PRINCIPAL - TARIFS TOPO-GUIDES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur Pierre RECOUR, Vice-président en charge de la compétence "Sentier" étant absent, Monsieur le Président rappelle que :

- la CCVT a édité pour la deuxième année, le topoguide des balades en famille ;
- les coûts de la mise à jour étant moins importants que les coûts de création lors de la 1ère édition, il convient de fixer le nouveau prix de vente aux partenaires.

Aussi, au vu des coûts de mise à jour et d'impression moindres et sur avis favorable rendu par la Commission "Sentiers" le 04 décembre dernier, il propose de fixer le prix de vente aux partenaires à 2 € pour les versions anglaises et françaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le prix de vente du topoguide des balades en famille aux partenaires à 2 €, pour les versions anglaises et françaises, à partir du 12 décembre 2017.

Monsieur Christophe FOURNIER rejoint l'Assemblée à 20h45.

N° 2017/130 - BUDGET PRINCIPAL - CHANTIER D'INSERTION "ARAVIS-LAC" - TARIF 2018

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

En l'absence de Madame la Vice-présidente en charge du social, Madame Thérèse LANAUD, Monsieur le Président demande à Monsieur le Vice-président en charge des Finances de poursuivre l'ordre du jour.

Monsieur BIBOLLET explique que le budget du Chantier d'insertion s'avère en déséquilibre pour l'année 2018 et qu'une participation de la CCVT est nécessaire.

Ce déséquilibre d'environ 44 000 € (sections fonctionnement et investissement confondues) s'explique principalement par :

- + 10 000 € : d'annuités supplémentaires (charges financières et remboursement de capital) dues à un ajustement de la répartition des surfaces occupées par le Chantier (36 % au lieu de 23 %) ;
- + 14 400 € : correspondant au temps d'intervention du Conseiller de prévention auprès du Chantier d'Insertion et au titre de la politique de Prévention des Risques Professionnels mise en œuvre au niveau intercommunal ;
- + 17 745 € : de surcoût estimé pour le poste de secrétaire en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 32 heures, au lieu d'un Contrat Aidé.

Il est à noter que les annuités supplémentaires et le coût du Conseiller de prévention sont déjà des charges supportées par le budget principal, mais non affectées jusqu'à présent au service "Chantier d'Insertion".

Seule la création d'un poste de secrétaire en CDD représente un réel coût supplémentaire pour la Collectivité.

Aussi, pour atténuer ce déficit, et comme présenté au cours du Comité de Pilotage du Chantier d'insertion du 4 décembre dernier, Monsieur le 1^{er} Vice-président propose une augmentation du tarif horaire actuel de 0,50 €, portant ainsi le tarif 2018 à 8,20 €, au lieu de 7,70 €.

Cette augmentation pourrait permettre d'apporter une recette supplémentaire de 10 700 € (21 400 heures x 0,50 €).

Il rappelle aussi les tarifs pratiqués jusque-là au cours des 3 précédentes années.

année	2016	2017	2018
tarif	7,50 €	7,70 €	8,20 €
<i>variation</i>		<i>0,20 €</i>	<i>0,50 €</i>
		<i>2,67%</i>	<i>6,49%</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le tarif horaire du Chantier d'insertion "Aravis-Lac" de 8,20 € pour l'année 2018.

N° 2017/131 - BUDGET PRINCIPAL - CHANTIER D'INSERTION "ARAVIS-LAC" - DEMANDE DE FINANCEMENT 2018

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur BIBOLLET poursuit l'ordre du jour en indiquant que pour assurer le bon fonctionnement du Chantier d'Insertion "Aravis-Lac", dans le cadre de l'élaboration du budget prévisionnel 2018, il est nécessaire de solliciter des financements auprès du Conseil départemental de la Haute Savoie, du Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que du Fonds Social Européen (FSE).

En conséquence, Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil, d'autoriser Monsieur le Président à déposer et à signer les dossiers de demandes de financements correspondants pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer et à signer les dossiers de demandes de financement pour le Chantier d'insertion "Aravis-Lac" pour l'année 2018.

N° 2017/132 - BUDGET ANNEXE - GESTION DES DÉCHETS - REDEVANCES DES ORDURES MENAGÈRES 2018

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Monsieur le Vice-président en charge de la compétence "Déchets ménagers", Martial LANDAIS, propose au Conseil communautaire de voter la grille des tarifs du budget annexe relatif à la redevance "enlèvement et traitement des déchets ménagers et assimilés" pour l'année 2018, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous et suivant les règles ci-après précisées :

- **REDEVANCE** : elle est due pour chaque logement pouvant être occupé indépendamment et pour chaque activité professionnelle quelle qu'elle soit.
- **USAGER** : à compter du 1^{er} janvier 2018, la redevance est envoyée à l'utilisateur du service : locataire à l'année, propriétaire en résidence principale ou secondaire, propriétaire de meublés de saison, gestionnaire de résidence de tourisme, usager professionnel.
- **PRORATA** : la redevance étant envoyée directement à l'utilisateur, un prorata sera désormais effectué à chaque mutation (changement de locataire, vente...).
- **VACANCE** : un logement ou un commerce est considéré comme vacant lorsqu'il est inoccupé et sans consommation d'eau ni d'électricité durant une année civile, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toute inoccupation temporaire liée à une mutation, sera automatiquement facturée au propriétaire si le compteur électrique est maintenu.
- **EXONERATION** : aucun critère socio-économique (âge, revenus, handicap...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale de redevance ; seule la vacance d'un local ou logement pendant une année civile peut prétendre à une exonération, sous réserve de justificatif fournis.
- **CAS PARTICULIERS** : les cas non prévus dans la présente délibération seront soumis à l'appréciation de la Commission "Déchets".
- **CHALETS ALPAGE** : une habitation est considérée comme un chalet d'alpage lorsqu'il n'y a pas d'accès carrossable l'hiver. Les résidents payant une redevance dans une Commune de la CCVT sont exonérés de la redevance pour leur chalet d'alpage, sous réserve qu'il ne soit pas loué.
- **APPARTEMENT/LOGEMENT** : est considéré comme appartement ou logement, un local utilisé pour l'habitation, permettant de dormir, de cuisiner et de se laver.

Monsieur LANDAIS ajoute également, qu'à l'issue de la présentation du projet de budget annexe des déchets pour 2018, les Commissions "Déchets" et "Finances" réunies le 28 novembre dernier, préconisent de fixer le tarif de la redevance "particuliers" à 120 € HT et d'augmenter la redevance pour les professionnels dans la même proportion, soit 6,2 %.

L'augmentation est due pour moitié aux nouveaux investissements et pour l'autre moitié, à l'augmentation du coût de l'incinération.

REDEVANCES ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Tarifs 2018

Particuliers et Professionnels

CATEGORIES	TARIFS HT	TTC 10 %
Appartement résidence principale, secondaire ou meublé :		
. Thônes	120,00 €	132,00 €
Le Grand-Bornand, La Clusaz et Saint Jean de Sixt		
. Manigod, Les Villards/Thônes, Le Bouchet Mt Charvin, Serraval, Les Clefs, Dingy Saint Clair, Entremont, Alex, la Balme de Thuy		
Chalet d'alpage : résidents qui paient une redevance dans 1 commune de la CCVT et chalet d'alpage sans accès carrossable l'hiver		
GRATUIT		
Autres chalets d'alpage (1/2 tarif des communes en P.A.V.*):		
. Pour toutes les communes	60,00 €	66,00 €
Locaux professionnels : 0-20 m ² nature tertiaire	83,00 €	91,30 €
Locaux professionnels : 21-100 m ² nature tertiaire	129,00 €	141,90 €
Locaux professionnels : 101 m ² -200 m ² - nature tertiaire	191,00 €	210,10 €
Locaux professionnels : + de 201 m ² - nature tertiaire	254,00 €	279,40 €
Mairie, CCVT, police municipale hors mairie, Syndicats (SIMA, SADA), pompiers	123,00 €	135,30 €
Exploitation agricole à partir de 9 Unités de Gros Bétail	83,00 €	91,30 €
Artisan -5 salariés, auto-entrepreneurs, micro-entreprise, etc.	83,00 €	91,30 €
Artisan 6 à 10 salariés	129,00 €	141,90 €
Entreprises 11-25 salariés	224,00 €	246,40 €
Entreprises 26-50 salariés	447,00 €	491,70 €
Entreprise 51-75 salariés	669,00 €	735,90 €
Entreprise 76-100 salariés	892,00 €	981,20 €
Entreprises + de 100 salariés	1 084,00 €	1 192,40 €
Commerces : jusqu'à 50 m ²	129,00 €	141,90 €
Commerces : de 51 à 100 m ²	287,00 €	315,70 €
Commerces : de 101 à 250 m ²	574,00 €	631,40 €
Commerces : de 251 à 375 m ²	797,00 €	876,70 €
Commerces : de 376 à 500 m ²	1 020,00 €	1 122,00 €
Commerces : de 501 à 1000 m ²	1 275,00 €	1 402,50 €
Commerces : + de 1000 m ²	1 593,50 €	1 752,85 €
Alimentaire - de 250 m ²	829,00 €	911,90 €
Alimentaire de 251 à 500 m ²	1 275,00 €	1 402,50 €
Alimentaire de 501 à 1000 m ²	2 232,00 €	2 455,20 €
Alimentaire + de 1000 m ²	2 869,50 €	3 156,45 €
Bar de 1 à 25 m ² , y compris terrasse 50 %	129,00 €	141,90 €
Bar de 26 à 50 m ² , y compris terrasse 50 %	254,00 €	279,40 €
Bar de 51 à 100 m ² , y compris terrasse 50 %	382,00 €	420,20 €
Bar + de 100 m ² , y compris terrasse 50 %	574,00 €	631,40 €
Restaurant jusqu'à 50 m ² (salle de restau + y compris 50 % terrasse)	438,00 €	481,80 €
Restaurant de 51 à 100 m ² (idem)	657,00 €	722,70 €
Restaurant de 101 à 200 m ² (idem)	1 022,00 €	1 124,20 €
Restaurant + de 200 m ² (idem)	1 242,00 €	1 366,20 €
Restaurant d'altitude ou autres :		
* permanent (salle de restau + 50 % de la terrasse)	IDEM restaurants	
* saisonnier (idem) 1 saison + restauration à la ferme	saison 1/2 tarif	
Restaurant hors département desservi par collecte CCVT	1 275,50 €	1 403,05 €
Restaurant de collectivités jusqu'à 50 personnes (restau. d'entreprise)	430,00 €	473,00 €
Restaurant de collectivités de 51 à 100 personnes	644,00 €	708,40 €
Restaurant de collectivités de 101 à 200 personnes	1 433,00 €	1 576,30 €
Restaurant de collectivités + de 200 personnes	1 790,00 €	1 969,00 €
Cantine scolaire jusqu'à 50 personnes	279,00 €	306,90 €
Cantine scolaire de 51 à 100 personnes	418,00 €	459,80 €
Cantine scolaire de 101 à 200 personnes	556,00 €	611,60 €
Cantine scolaire + de 200 personnes	693,00 €	762,30 €
chambre d'hôtel, de personnel ou d'hôte par chambre	17,00 €	18,70 €
Établissement parahôtellerie (centre de vacances) par lit	5,00 €	5,50 €
Crèches ouvertes à l'année	18,00 €	19,80 €

Crèches saisonnières - saison 1/2 tarif		9,00 €	9,90 €
Camping par emplacement		38,00 €	41,80 €
Camping à la ferme ou camping saisonnier (1 saison) 40 % du tarif annuel		15,00 €	16,50 €
Salles de sports ou équipement sportif recevant public, piscine, salle hors sac		191,00 €	210,10 €
Cinéma saisonnier (1 saison)		96,00 €	105,60 €
Remontées mécaniques		IDEM entreprises	
Salle des fêtes	0 à 200 personnes	183,00 €	201,30 €
	201 à 400 personnes	486,00 €	534,60 €
	+ de 400 personnes	972,00 €	1 069,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 31 voix pour et 2 votes contre (Mesdames Laurence AUDETTE et Catherine HAUETER) :

- **VOTE** les redevances 2018 pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés des particuliers et professionnels, telles que présentées.

N° 2017/133 - BUDGET ANNEXE - GESTION DES DÉCHETS - TARIFS 2018

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Monsieur LANDAIS poursuit l'ordre du jour en demandant au Conseil communautaire de voter la grille des tarifs du budget annexe relatif à la gestion des déchets pour l'année 2018, tels que détaillés ci-après :

	2018		
	TVA	HT	TTC
Composteur	20 %	17,00 €	20,40 €
Bac roulant	20 %	130,00 €	156,00 €
Déchets de balayage	10 %	Prix SILA 140,00 €	Prix SILA 154,00 €
Déchets de dégrillage STEP de Thônes (transport + incinération)	10 %	180,00 €	198,00 €
Déchets de dégrillage STEP de Saint Jean de Sixt (incinération)	10 %	170,00 €	187,00 €
Tickets de déchetterie	10 %	19,00 € / 10,50 €	20,90 € / 11,55 €
Semi enterrés	20 %	Prix du marché	Prix du marché
Dépôt des communes	10 %	19,00 €	20,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs du budget annexe relatif à la gestion des déchets pour l'année 2018, tels que présentés.

N° 2017/134 - ESPACES VALLÉENS - DEMANDE DE SUBVENTION 2018 AU FONDS NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FNADT) POUR L'ANIMATION DU PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL DE L'ESPACE VALLÉEN DES ARAVIS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle que la CCVT assure depuis 2016, l'animation et la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel de l'Espace Valléen des Aravis. Pour mener à bien ces missions transversales, une ingénierie dédiée a été mise en place en 2016, avec notamment l'emploi d'un chargé de mission "Tourisme".

Pour le soutien de cette mission d'ingénierie, la CCVT peut bénéficier en 2018 d'une aide de l'Etat, au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT), en complément d'un cofinancement Fond Européen de Développement Régional (FEDER), obtenu au titre du Programme Opérationnel du Massif des Alpes (POIA).

Le montant total des dépenses d'ingénierie pour l'année 2018 est estimé à 41 776, 98 €, comprenant :

- le salaire du chargé de mission "Tourisme", responsable du projet ;
- les frais de déplacements liés à ses missions.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Ingénierie 2018 <i>Animation du plan d'action Espace Valléen</i>	Coût total	CCVT		ETAT FNADT		EUROPE POIA-FEDER	
	41 776, 98 €	40 %	16 710, 79 €	20 %	8 355, 39 €	40 %	16 710, 79 €

Considérant :

- que l'opération "Ingénierie 2018 pour l'animation du plan d'actions de l'Espace Valléen des Aravis" est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FNADT ;
- que ladite subvention représente 20 % du montant total de l'opération, soit 8 355,39 € ;
- qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à solliciter ladite subvention ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la demande de subvention telle que présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 8 355, 39 € concernant l'opération "Ingénierie 2018 pour l'animation du plan d'actions de l'Espace Valléen des Aravis" ;
- de s'engager à assurer le préfinancement de l'opération et à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où le montant de l'aide attribuée serait inférieur au montant sollicité ;
- de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de tout contrôle éventuel ;
- de s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide au titre du FNADT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 8 355, 39 € concernant l'opération "Ingénierie 2018 pour l'animation du plan d'actions de l'Espace Valléen des Aravis" ;
- **S'ENGAGE** à assurer le préfinancement de l'opération et à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où le montant de l'aide attribuée serait inférieur au montant sollicité ;
- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de tout contrôle éventuel ;
- **S'ENGAGE** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide au titre du FNADT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DÉCHETS MÉNAGERS :

N° 2017/135 - CONSTRUCTION DE LA DÉCHÈTERIE SUR LA COMMUNE DE THÔNES - APPROBATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Monsieur le Président redonne ensuite la parole à Monsieur LANDAIS.

Ce dernier explique qu'un projet de construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale sur le territoire de la Commune de Thônes est à l'étude, conformément à la demande de la Commission "Déchets" et que cette dernière, lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2018, a inscrit l'opération dans ses investissements.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 1 213 600 € HT dont 64 000 € HT de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement est établi comme suit:

Construction de la nouvelle déchetterie de Thônes	Coût total (HT)	Autofinancement	Dotation d'Équipement des Territoires RURAUX (DETR)
	1 213 600 €	713 000 €	500 000 €

Considérant que :

- la construction de la déchetterie est nécessaire au bon fonctionnement de la gestion des déchets sur notre territoire ;
- l'ancienne structure n'est plus adaptée et surtout, ne permet plus un fonctionnement en toute sécurité ;
- les terrains nécessaires sont acquis ou en cours d'acquisition ;
- le budget "déchets" permet de financer l'ouvrage ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet et son plan de financement, tels que présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de subvention au titre de la DETR ;
- d'autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement, tels que présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer la demande de subvention au titre de la DETR et à signer tout document afférent.

N° 2017/136 - MARCHÉ FORMALISÉ - TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Monsieur le Vice-président informe ensuite l'Assemblée, qu'un appel d'offre par procédure formalisée a été lancé pour le transport des ordures ménagères entre le quai de transfert de Thônes et l'usine d'incinération du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA).

Il s'agit d'un marché passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et reconductible 3 fois.

Une seule entreprise a remis une offre.

A l'issue de l'ouverture du pli et après examen de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 28 novembre 2017, a décidé de retenir la société "MAUFFREY", pour un coût à la tonne transportée de 8,80 € HT.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation du marché, à son exécution et à son éventuelle résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation du marché, à son exécution et à son éventuelle résiliation.

Monsieur Jacques DOUCHET quitte la séance du Conseil communautaire à 21h20.

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L541-10, L541-10-1, D543-207 à D543-212-3 et R543- 53 à R543-65) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L541-10-1 et D543-207 du Code de l'Environnement (société SREP SA) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R543-53 à R543-65 du Code de l'Environnement (société SREP SA) ;

Monsieur LANDAIS expose, qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L541-10-1 et celles visées à l'article R543-56 du Code de l'Environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés, et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L541-10, L541-10-1 et D543-207 à D543-211 du Code de l'Environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, la Collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L541-10 et R543-53 à R543-65 du Code de l'Environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la Collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société "CITEO" (SREP SA), issue de la fusion entre "ECOFOLIO" et "ECO-EMBALLAGES", bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois, d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques, mais aussi, d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, "CITEO" a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

En conséquence, Monsieur le Vice-Président demande au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par CITEO (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers ;
- d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par "CITEO" (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques, en autorisant Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec "CITEO" (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou "CAP 2022" proposé par "CITEO" (SREP SA), au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat "CAP 2022" de CITEO" (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les repreneurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par CITEO (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers ;
- **OPTE** pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par "CITEO" (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques, en autorisant Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec "CITEO" (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **OPTE** pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou "CAP 2022" proposé par "CITEO" (SREP SA), au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat "CAP 2022" de CITEO" (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les repreneurs.

N° 2017/138 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CCVT ET LA RET

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Monsieur le Vice-président poursuit l'ordre du jour en rappelant que le service déchets de la Communauté de communes est financé par une redevance payable jusqu'à ce jour par les propriétaires des logements du territoire et par l'ensemble des activités professionnelles. Afin de répondre à la demande de certains propriétaires et éviter les contentieux, il a été décidé de facturer cette redevance à l'usager réel du service.

Ce nouveau mode de facturation étant similaire à celui de la RET, il est proposé de lui confier la mission globale : élaboration du fichier et facturation annuelle, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour un coût de 23 300 € HT.

La convention ci-annexée, fixe ainsi les engagements mutuels de la Collectivité et de la RET.

Au vu des éléments d'informations présentés, il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention telle que présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

N° 2017/139 - PROMOTION DU TOURISME - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'OT DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été établie le 23 mars 2017 entre la CCVT et l'OT de Saint-Jean-de-Sixt, afin de permettre le financement, sur l'exercice 2017, des missions confiées à l'Office en matière de "promotion du tourisme".

Par cette convention, un montant provisoire de subvention, soit 75 565 €, a été accordé à l'Office, en s'appuyant sur une première évaluation de ses charges au titre des missions de "promotion du tourisme".

Depuis cette première estimation, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a adopté son rapport définitif d'évaluation, affinant les montants provisoirement évalués.

Ce rapport fait ainsi état d'un montant de charges totales de 93 991, 58 €, soit une augmentation de 18 426, 58 €. Cette augmentation constatée correspond à un forfait de charges supplémentaires (loyer, chauffage, eau, électricité, ménage...), évalué au titre de l'occupation des locaux de la Commune par l'Office.

Le paiement de ces charges supplémentaires par l'Office est aujourd'hui encadré par une convention d'occupation passée entre la Commune et l'OT. Aussi, afin de permettre à l'Office de payer ces charges supplémentaires à la Commune avant la fin de l'année, il convient que la CCVT complète le montant de la subvention provisoire attribuée à l'Office et envisage le versement du solde, compte-tenu de cette augmentation, avant la fin de l'année.

Pour le permettre, un projet d'avenant à la convention de financement a été établi.

A ce jour, 80 % du montant provisoire de la subvention (75 565 €), a d'ores et déjà été versé à l'OT, soit 60 452 €.

Considérant cette somme déjà versée et la majoration du montant de la subvention au regard de l'évaluation de la CLECT, le solde de la subvention 2017 restant à verser à l'Office pour l'exercice 2017, s'élève aujourd'hui à **33 539, 58 €**.

En conséquence, et au vu :

- de la convention établie entre la CCVT et l'OT de Saint-Jean-de-Sixt, en date du 23 mars 2017, permettant le financement sur l'exercice 2017 des missions de "promotion du tourisme" exercées par l'Office ;
- du rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2017, fixant le montant définitif des charges relatives à la compétence "promotion du tourisme";

Et considérant :

- l'exposé de Monsieur le Président ;
- le montant définitif des charges totales de l'OT de Saint-Jean-de-Sixt, évalué par la CLECT, prévoyant, conformément à l'article 2 de la convention de financement, un ajustement à montant égal de la subvention 2017 accordée à l'Office, soit 93 991, 58 € ;
- le projet d'avenant (ci-joint) à la convention de financement établie avec l'OT de Saint-Jean-de-Sixt, permettant la modification du montant de ladite subvention ;

Il est proposé aux membres du Conseil :

- d'approuver la modification du montant de la subvention accordée à l'OT de Saint-Jean-de-Sixt, pour l'exercice 2017, soit une subvention accordée de 93 991, 58 € ;
- d'approuver le projet d'avenant ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à cosigner ledit avenant avec le Président de l'OT de Saint-Jean-de-Sixt, et à verser le solde de la subvention 2017, soit 33 539, 58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du montant de la subvention accordée à l'OT de Saint-Jean-de-Sixt, pour l'exercice 2017, soit une subvention accordée de 93 991, 58 € ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à cosigner ledit avenant avec le Président de l'OT de Saint-Jean-de-Sixt, et à verser le solde de la subvention 2017, soit 33 539, 58 €.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

N° 2017/140 - NATURA 2000 - PROGRAMME D'ACTIONS ET FINANCEMENT 2018

Rapporteur : Monsieur Christophe FOURNIER

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée, portant sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L414-2 et R414-8 à 12 ;

Vu les arrêtés ministériels du 7 mars 2006 et du 23 août 2010 portant désignation du site NATURA 2000 "Les Aravis", respectivement en zone de protection spéciale et en zone de spéciale de conservation ;

Vu les arrêtés ministériels du 22 août 2006 et du 17 mai 2016 portant désignation du site NATURA 2000 "Plateau de Beauregard", respectivement en zone spéciale de conservation et en zone de protection spéciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant désignation du site NATURA 2000 "Massif de la Tournette" en zone spéciale de conservation ;

Considérant que la CCVT est chargée de la mise en œuvre des DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB) desdits sites NATURA 2000 ;

Considérant l'appel à projet relatif à l'animation des DOCOB des sites NATURA 2000 relevant de l'opération 07.63N du Programme de développement rural de Rhône-Alpes 2014-2020 ;

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Christophe FOURNIER, rapporte que l'animation des sites NATURA 2000 pour l'année 2018, doit faire l'objet d'une demande de financement dans le cadre d'un appel à projet lié à la mesure 07.63N du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes.

Comme pour l'année 2017, il est proposé de mener en 2018, un programme commun aux 3 sites NATURA 2000, mis en œuvre et animé par la CCVT. Celui-ci comprend à la fois un volet "animation générale" et un "plan d'actions", approuvés par les Comités de pilotage desdits sites les 25 et 26 octobre derniers.

L'animation générale des DOCOB consiste à :

- mobiliser et animer les 3 Comités de pilotage desdits sites désignés par arrêté préfectoral ;
- animer le Comité technique, conjoint aux 3 sites ;
- faire le lien entre cette démarche et d'autres projets mis en œuvre sur le territoire afin de trouver un maximum de synergie entre les projets et de mutualiser les moyens disponibles ;
- participer à la mise en réseau des sites du Département et mener, autant que faire se peut, des actions communes ;
- accompagner les porteurs de projets pour la réalisation des évaluations d'incidence ;
- être l'interlocuteur de l'autorité de gestion et du Guichet Unique du Service Instructeur (GUSI) pour ces 3 sites NATURA 2000 ;
- assurer le suivi administratif et financier de la démarche.

Les actions répondant aux objectifs cités dans les DOCOB visent à :

- animer un groupe de travail spécifique sur les activités de pleine nature afin de partager des expériences, voire développer du matériel commun. Un travail plus spécifique doit également être mené en direction du Vélo Tout Terrain (VTT), activité en développement sur le territoire ;
- mettre en œuvre des actions concrètes pour atténuer le dérangement de la faune en été et en hiver (mise en défend des zones les plus sensibles, actions de maraudage, formation auprès des pratiquants d'activité...) ;
- poursuivre des actions de sensibilisation en direction des élus, des habitants, des professionnels du tourisme et des jeunes du territoire ;
- enfin, mettre en place un groupe de travail sur le secteur de Montmin (action spécifique au site de la Tournette), pour initier les réflexions et envisager un plan d'action sur les thématiques des zones de quiétude et des flux touristiques.

Ces actions vont être menées sur l'ensemble des périmètres des sites et donc, sur des communes situées à l'intérieur et en périphérie du périmètre de la CCVT.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les actions mise en œuvre dans le cadre de NATURA 2000 sont financées à 100 % par l'État et l'Europe (crédits du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural - FEADER).

En conséquence, il soumet le plan de financement ci-après à l'approbation du Conseil :

	Montant de la subvention sollicitée (Etat + FEADER)
Frais de personnel CCVT (60 % chargée de mission Patrimoine)	24 187,02 €
Coûts indirects (15 % des frais de personnel)	3 628,05 €
Prestations externes (devis)	37 442,80 €
TOTAL	65 257,87 €

Au vu de l'ensemble des informations présentées, il convient d'approuver le plan d'action proposé et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 100 % des dépenses envisagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan d'action tel que proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 100 % des dépenses envisagées.

MAISON DE SERVICE AU PUBLIC :

N° 2017/141 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE (MOE) COMMUN A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE THONES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle la délibération N°2016/100 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2016, relative à l'approbation de la création d'un bâtiment hébergeant les services administratifs de la CCVT et la MSAP.

Monsieur le Président indique que les contours du futur bâtiment ont depuis été précisés.

En effet, en réponse à une sollicitation, le Département s'est prononcé favorablement à l'hébergement de ses services territorialisés au sein de la future MSAP.

Le site de "GÉMALP", retenu pour l'implantation du bâtiment doit également accueillir une extension de la Maison des Associations de Thônes, nécessaire pour héberger les associations actuellement logées dans l'ancienne école maternelle de "La Saulne", impactée par le projet de renouvellement urbain du centre-ville de Thônes.

Cette extension, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Thônes, prévoit d'accueillir 7 associations, dont :

- 4 ont une vocation communale : le Club de l'Amitié, le Club Féminin, le Groupe historique et les Sapeurs de l'Empire ;
- 3 ont une vocation intercommunale : Généravis, le Club Alpin Français et le Secours Populaire.

Il est d'ailleurs prévu, que les nouveaux locaux destinés aux associations à vocation intercommunale, soient loués par la CCVT.

Au vu de ce contexte, il est nécessaire d'appréhender tous les besoins exprimés de manière globale, malgré la présence de 2 maîtres d'ouvrage distincts, dans l'objectif de créer un ensemble d'équipements publics fonctionnels, avec une architecture cohérente.

Il est ainsi proposé l'organisation d'un concours de MOE commun aux 2 structures.

Au vu des besoins en surface de plancher identifiés (1 536 m² pour la CCVT et la MSAP ; 432 m² pour l'extension de la Maison des Associations), la procédure de concours pourrait être portée par la Communauté de communes, pour le compte de la Commune de Thônes, étant précisé que la CCVT est accompagnée dans cette procédure par TERACTION, au titre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, un projet de convention ci-joint, à intervenir entre les 2 structures a été préparé et il prévoit de définir les modalités de participation de la Commune dans :

- le processus décisionnel de sélection du MOE (présence d'un représentant de la Commune au Jury de concours) ;
- la prise en charge des frais inhérents (le groupe de travail du projet MSAP propose une prise en charge à hauteur de 25 % par la Commune de Thônes).

Il est précisé qu'en phase travaux, chaque entité est titulaire des marchés de MOE et de travaux concernant son bâtiment, via un groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de location des futurs locaux utilisés par les associations à vocation intercommunale, au vu des modalités à convenir avec la Commune de Thônes ultérieurement ;
- **APPROUVE** l'organisation par la CCVT, d'un concours de maîtrise d'œuvre commun avec la Commune de Thônes, pour la construction de l'ensemble immobilier comprenant le siège de la CCVT, une MSAP et des locaux associatifs ;
- **APPROUVE** les termes de Convention à intervenir avec la Commune de Thônes, telle qu'annexée, dans l'objectif de définir les modalités de participation de la Commune, notamment :
 - dans le processus décisionnel de sélection du MOE, en ouvrant le Jury de concours à un représentant de la Commune, et ;
 - dans la prise en charge des frais inhérents à hauteur de 25 % par la Commune de Thônes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention telle que présentée.

N° 2017/142 - CONCOURS DE MOE POUR LA REALISATION DU SIEGE DE LA CCVT, D'UNE MSAP ET D'UNE EXTENSION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE THONES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu la délibération N°2016/100 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2016, relative à l'approbation de la création d'un bâtiment hébergeant les services administratifs de la CCVT et la MSAP ;

Monsieur le Président rappelle la délibération précédente du Conseil, votée au cours de la présente séance, approuvant l'organisation d'un concours de MOE commun avec la Commune de Thônes, porté par la CCVT, pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant le siège de la CCVT, une MSAP et de locaux associatifs pour environ 1 577 m² de surface utile, hors circulations, conformément au tableau récapitulatif des surfaces joint en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (articles 1 et 8) et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 30.6° et 88 et suivants), Monsieur le Président propose de faire appel à un MOE pour l'opération, dans le cadre d'un concours au niveau " Esquisse + ". Le nombre maximum de candidats admis à concourir est fixé à trois.

Le coût d'objectif des travaux est estimé à la somme d'environ 3,6 M € hors taxes, dont 2,8 M € pour la partie sous maîtrise d'ouvrage de la CCVT, étant précisé que l'opération s'est d'ores et déjà vue attribuer deux subventions :

- l'une de 751 000 € par la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région et ;
- l'autre de 410 000 € en provenance de l'État, dans le cadre du Contrat de ruralité.

Conformément à l'article 89 du décret n° 2016-360, le jury est composé à minima des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes et au moins un tiers des membres du jury doivent posséder une qualification équivalente à celle demandée dans le concours (MOE).

A ce titre et afin de compléter la délibération précédente, Monsieur le Président propose d'intégrer un représentant de la Commune de Thônes.

Ainsi, sont désignés membres dudit jury :

- Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président du Jury,
- Monsieur Pierre BIBOLLET, membre de la CAO,
- Monsieur André VITTOZ, membre de la CAO,
- Monsieur Martial LANDAIS, membre de la CAO,
- Monsieur Bruno SONNIER, membre de la CAO,
- Monsieur Pierre RECOUR, membre de la CAO,
- Monsieur Claude COLLOMB-PATTON, représentant de la Commune de Thônes,
- Monsieur le représentant du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement,
- Madame Valérie POLLET-VILLARD, Architecte,
- Monsieur le représentant du CINOV, Fédération des Syndicats des Métiers de la Prestation intellectuelle, du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique,
- Monsieur le représentant de l'Ordre des Architectes.

Une indemnité sera versée aux membres libéraux qui participeront au présent jury de concours, y compris pour leurs frais de transport et de mission.

Il est aussi proposé de rémunérer les candidats non retenus qui auront remis des prestations conformes aux exigences du règlement du concours.

La prime à leur verser est fixée à la somme de 20 000 € Hors Taxes (HT).

Les candidats seront sélectionnés sur les critères suivants :

- Au stade de la candidature :
 - compétences,
 - références et,
 - moyens des équipes ;
- au stade des projets :
 - conformité du projet au programme de l'opération,
 - prise en compte de l'insertion dans le site,
 - compatibilité financière du projet avec l'enveloppe du maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de sélectionner un MOE pour l'opération, dans le cadre d'un concours au niveau "Esquisse +", étant précisé que le nombre maximum de candidats admis à concourir est fixé à trois ;
- **DÉSIGNE** les membres de jury suivants : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président du Jury ; Messieurs Pierre BIBOLLET, André VITTOZ, Martial LANDAIS, Bruno SONNIER, Pierre RECOUR, membres de la CAO ; Monsieur Claude COLLOMB-PATTON, représentant la Commune de Thônes ; Monsieur le représentant du CAUE ; Madame Valérie POLLET-VILLARD, Architecte ; Monsieur le représentant du CINOV ; Monsieur le représentant de l'Ordre des Architectes ;
- **DÉCIDE** de rémunérer les candidats non retenus qui auront remis des prestations conformes aux exigences du règlement du concours, par une prime d'un montant de 20 000 € hors taxes ;
- **DÉCIDE** de sélectionner les candidats selon les critères suivants :
 - au stade de la candidature : compétences, références et moyens des équipes ;
 - au stade des projets : conformité du projet au programme de l'opération, prise en compte de l'insertion dans le site, compatibilité financière du projet avec l'enveloppe du maître d'ouvrage ;
- **DÉCIDE** d'indemniser les membres libéraux qui participeront au présent jury de concours, y compris pour leurs frais de transport et de mission ;
- **DÉCIDE** de donner délégation au Président pour toute action permettant de mener à bien le concours de maîtrise d'œuvre.

RESSOURCES HUMAINES :

N° 2017/143 - RÉGIME INDÉMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique (FP) de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'Indemnité de Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise et les autres primes) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la FP de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la FP de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2017 ;

Le nouveau RIFSEEP mis en place pour la FP de l'Etat est transposable à la FPT, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), adjoints d'animation, opérateur des activités physiques et sportives, adjoints du patrimoine, adjoints techniques, agents de maîtrise.

Il se compose :

- d'une Indemnité de Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- prendre en compte l'expérience et les compétences professionnelles ;
- reconnaître l'investissement professionnel de chaque agent.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) ; animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), adjoints d'animation, opérateur des activités physiques et sportives, adjoints du patrimoine, adjoints techniques et agents de maîtrise.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public positionnés sur des emplois permanents, dès leur prise de fonctions.

Les agents contractuels de droit public, positionnés sur des emplois non permanents, pourront bénéficier du versement de la prime, avec une condition d'ancienneté de 3 mois. Dans ce cas, le RIFSEEP sera versé dès le quatrième mois d'ancienneté. La condition d'ancienneté pourra s'apprécier selon la durée cumulée des contrats.

II. MONTANTS DE REFERENCE

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la Collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit :

A. FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES (CATEGORIE A)			
Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétion	Montants maximum	
		IFSE	CIA
1	DGS, Secrétaire général	29 000	2 900
2	Responsable d'une direction Emploi nécessitant une expertise particulière, avec encadrement	23 000	2 300
3	Adjoint d'une direction Responsable d'un service	20 000	2 000
4	Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement Chargé de mission transversal Autres emplois non répertoriés en groupes 1, 2 et 3	18 000	1 800
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS (CATEGORIE B)			
Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétion	Montants maximum	
		IFSE	CIA
1	Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	17 480	1 748
2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Gestionnaire, instructeur avec encadrement	15 000	1 500
3	Gestionnaire, instructeur sans encadrement Assistant Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	14 000	1 400

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (CATEGORIE C)			
Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétion	Montants maximum	
		IFSE	CIA
1	Encadrement ou coordination d'une équipe	11 340	1 134
2	Agent spécialisé occupant un poste avec une technicité particulière	10 800	1 080
3	Assistant administratif Agent d'accueil Autres emplois non répertoriés en groupe 1 et 2	8 000	800

B. FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE (CATEGORIE C)			
Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétion	Montants maximum	
		IFSE	CIA
1	Encadrement ou coordination d'une équipe	11 340	1 134
2	Agent spécialisé occupant un poste avec une technicité particulière ou des habilitations spécifiques	10 800	1 080
3	Agents polyvalents Autres emplois non répertoriés en groupe 1 et 2	8 000	800

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES (CATEGORIE C)			
Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétion	Montants maximum	
		IFSE	CIA
1	Encadrement ou coordination d'une équipe	11 340	1 134
2	Agent spécialisé occupant un poste avec une technicité particulière ou des habilitations spécifiques	10 800	1 080
3	Agents polyvalents Autres emplois non répertoriés en groupe 1 et 2	8 000	800

C. FILIERE SOCIALE

CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS (CATEGORIE B)			
Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétion	Montants maximum	
		IFSE	CIA
1	Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	17 480	1 748
2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Gestionnaire, instructeur avec encadrement	15 000	1 500
3	Gestionnaire, instructeur sans encadrement Assistant Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	14 000	1 400

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Les cadres d'emploi, pour lesquels les arrêtés ministériels fixant l'application du RIFSEEP ne sont pas encore parus, ne sont pas concernés par la présente délibération ; une délibération complémentaire sera prise lors de la parution des arrêtés ministériels. De même, lorsque la Collectivité sera amenée à recruter du personnel appartenant à un cadre d'emplois différents de ceux identifiés ci-dessus, une délibération complémentaire sera prise.

III. CRITERES DE MODULATION

A. PART FONCTIONNELLE (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience acquise par l'agent, en vertu du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la FP de l'Etat.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. La prime annuelle versée en deux fois (1/3 en juin et 2/3 en décembre) sera répartie dans l'IFSE et versée à ce titre mensuellement.

B. PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100 % du montant de référence, correspondant à 10 % du montant de l'IFSE propre à chaque agent selon son groupe de fonctions au sein des cadres d'emploi.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et notamment selon les modalités suivantes :

- L'investissement personnel,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- L'implication dans les projets du service et dans la réalisation d'objectifs,
- La contribution au collectif de travail,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- La prise d'initiative,
- Les qualités relationnelles,
- Le respect de l'image de marque de la collectivité,
- La manière de servir,
- Le sens du service public.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en une seule fois au mois de décembre.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

IV. MODALITES DE RETENUE OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE POUR ABSENCE

L'IFSE est maintenue pendant :

- les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées ;
- les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

L'IFSE est suspendue pendant :

- les congés de longue maladie ;
- les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, l'IFSE versée à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, demeure acquise.

V. MAINTIEN DU MONTANT DU REGIME ANTERIEUR À TITRE INDIVIDUEL

Le décret prévoit qu'il est possible de maintenir le niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE. Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste s'avérait inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1^{er}** : d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2018, une IFSE, ainsi qu'un CIA le cas échéant, selon les modalités définies ci-dessus ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus et des montants maximums délibérés ;
- **Article 3** : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

N° 2017/144 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises du 14 novembre 2017 au 05 décembre 2017, en vertu de la délibération N°2015/66 en date du 21 juillet 2015, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président, complétée par la délibération N°2017/62 du 30 mai 2017 :

Décision	Date	Objet
N°2017/017	01/12/2017	Contrat de prêt pour le financement de l'acquisition d'une propriété pastorale comprenant une ferme d'alpage non achevée, sa cave annexe et ancien chalet d'alpage, ainsi que 63 hectares de prairie pastorale et de bois en 2017, sur le budget annexe du Sulens, auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 97 785 €
N°2017/018	01/12/2017	Contrat de prêt relais à remboursement de capital in fine à taux fixe pour l'acquisition d'une propriété pastorale comprenant une ferme d'alpage non achevée, sa cave annexe et ancien chalet d'alpage, ainsi que 63 hectares de prairie pastorale et de bois le financé en 2017 sur le budget annexe du Sulens, auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 470 140 €
N°2017/019	01/12/2017	Avenant n°1 à l'assurance flotte automobile auto mission SMACL - Lot n°3, suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule du Chantier d'insertion et la suppression d'un véhicule du service déchets pour un montant annuel de cotisation en 2016 porté à 5 475 € en 2017
N°2017/020	01/12/2017	Avenant n°2 à l'assurance Flotte automobile auto mission SMACL - Lot n°3, suite à l'acquisition de 4 nouveaux véhicules, la suppression de 2 véhicules et d'un rappel sur 2016 pour un véhicule, portant le montant annuel de la cotisation de 2017 à 6 346 €
N°2017/021	01/12/2017	Avenant n°2 à la convention n°2016-CAOT-13 de mission de conseil et d'accompagnement dans les organisations de travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG 74), ajoutant à la convention, 3 jours supplémentaires aux 16 jours précédemment définis, du fait d'une majoration du travail réalisé sur l'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP, ajoutant à la dépense de 10 400 € pour la cotation des postes, un supplément de 1560 €

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarques ou de questions, Monsieur le Président invite l'ensemble des membres du Conseil à la Cérémonie des Vœux de la CCVT prévue vendredi 12 janvier 2018 au Bouchet-Mont-Charvin.

D'ici là, il leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'années.

La séance est levée à 22h45.

**A Thônes, le 15 décembre 2017,
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

